

Image not found or type unknown



Tutelle et succession sans patrimoine

Par **aline36**, le **22/05/2010** à **19:38**

Bonjour,
J'étais employée par une personne agée (aujourd'hui décédée) sous tutelle,
malgrès ma demande accordée des prud'hommes, l'association tutelaire fait la sourde oreille pour me donner les papiers nécessaires pour les droits ASSEDICS ainsi, et surtout mon solde de tout compte
les mois passent et toujours rien.
L'association dit qu'ils ne peuvent plus rien pour moi et que je dois m'adresser au notaire qui s'occupe de la succession (cette personne n'avait que très peu de ressources pas de biens ni de famille) bref pas d'argent
voici ma question:
Puisque la loi prévoit que je dois être indemnisée... qui doit me régler mes indemnités?
Merci d'avance
Cordialement